L'ABEILLE.

PARAISSANT EN FRANCAIS, TOUS LES JOURS, PAR L'
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 17 JUIN 1833.

POUR GOUVERNEUR :
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 17 juin.

☞ L'absence de l'éditeur de l'*Abeille*, du reste et de deux des rédacteurs, nous met dans l'impossibilité d'offrir aujourd'hui à nos abonnés une feuille bien intéressante. La maladie n'a pas plus épargné nos familles que celles des autres ; nous espérons que le public voudra bien prendre en considération cette circonstance.

Enterrements aux deux cimetières des Catholiques.

1er juin	16 adultes	2 enfans	18 par jour
2	17	3	20
3	15	6	21
4	29	8	37
5	29	6	35
6	38	8	46
7	33	4	37
8	41	11	52
9	45	12	57
10	28	12	40
11	33	9	42
12	26	8	34
13	30	9	33
14	*	*	25
15	*	*	30

Il y a eu le 13 juin au cimetière des protestants 12 enterrements.

Enterrements au Cimetière des Protestants :

Dates.	Hommes blancs.	Femmes blanches.	Enfans blancs.	Hommes de c. l.	Femmes de c. l.	Enfans de c. l.	Esclaves.	Entrepreneurs de la corporation.	l'Aptuaux particuliers et public	Total.
Juin 8	8	1	1				9	2		22
9	4		1	1			1	3		11
10	6		1	2			4	1		22
11	4	3	1				2	2	Charité 17	1[illegible]
12	6	1					2	1	Marine 1	15
13	3	3					1	1		9
14	2	1	1							4
	35	9	6	3	0	0	22	10		1[illegible] 102

NELLE.-ORLEANS, 15 juin.

Monsieur l'Editeur,

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre que j'ai écrite à M. Pilié, en vous priant de vouloir bien l'insérer dans votre journal ; vous reconnaîtrez à la lecture de cette lettre, qu'il est pour moi, du plus grand intérêt qu'elle soit connue du public, c'est pourquoi, que j'ose espérer que vous ne me refuserez pas de la publier.

Veuillez agréer l'expression de mon respect et me croire,

Monsieur, votre très humble serviteur.

ALLOU D'HEMECOURT.

Copie d'une lettre à M. Pilié.

Monsieur,—Dans toutes les occasions où il s'est agi de vos opérations d'arpentage, j'ai toujours fait éloge de votre talent, en cela, je ne faisais que publier mon opinion, contre laquelle je ne saurais parler ; il paraîtrait que vous n'auriez pas fait de même à mon égard et que vous auriez publié que j'ai fait erreur, dans plusieurs opérations et notamment dans l'arpentement de la propriété Doussou. Je vous ai dit cependant à ce sujet, que la vérification que j'ai faite depuis de mon opération, me donne la certitude que je ne me suis pas trompé et je vous ai proposé d'en venir voir sur mon plan général le résultat de toutes les mesures prises et les conséquences que j'en ai tirées, je vous ai dit que j'avais suivi exactement le tracé de la rue Piete ainsi que vous l'aviez établi vous même, par une série de piquets plantés pour l'alignement de la banquette, piquets que j'ai trouvés parfaitement en ligne droite ; je vous avais, il est vrai, observé dans le temps, que son parallélisme avec la rue Clouet différait de trois pouces de la vérité, mais ayant reconnu depuis que cette rue Clouet différait au moins de cette quantité de parallélisme avec la ligne qui sépare le faubourg Clouet du faubourg Montégut, je fus convaincu, que votre opération de la rue Piete était parfaitement exacte et en conséquence je l'avais prise pour base de mon opération. Depuis il paraîtrait que vous auriez changé cette direction de la rue Piete, pour conserver celle de la rue Clouet, quoique les établissemens de chaque côté de l'autre de ces rues lui laissent à l'arpenteur la possibilité de corriger cette légère différence ; mais je persiste à affirmer que l'opération faite en conformité de la direction donnée par vous, à la rue Piete doit être préférée à tous égards ; d'après cet exposé que je certifie être l'exacte vérité, vous ne trouverez pas mauvais que copie de cette lettre soit adressée au rédacteur de l'*Abeille* pour être insérée dans son journal.

Père de famille, sans fortune et sans autre moyen d'existance que ce genre de travail, il m'importe beaucoup de ne pas perdre la confiance publique qu'une opinion contraire manifestée par vous, me ferait infailliblement perdre.

Agréez, &c.

ALLOU D'HEMECOURT.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 18 avril.

—On lit dans l'*Echo de Rouen* :

Nous avons annoncé, dernièrement, qu'une allocation avait été accordée par M. le ministre du commerce et des travaux publics, pour concourir aux frais de la statue du Grand-Corneille ; nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur faisant connaître la lettre adressée à cette occasion, le 16 de ce mois, par M. le ministre, au préfet de notre département.

" Monsieur le préfet,

" J'ai alloué, sur la demande qui m'en a été faite par la société d'Emulation de Rouen, une somme de 20,000 f., sur les fonds dont je dispose, pour être employée, avec pareille somme qui a été ouverte à Rouen, à ajouter l'aire du mon[illegible] que cette ville veut élever à la mémoire de Pierre Corneille, et qui doit consister en une statue de bronze exécutée par David.

" J'aime à croire, Monsieur le préfet, que vos administrés verront avec empressement à concourir avec eux à élever une statue à un grand poète que la ville de Rouen se glorifie d'avoir vu naître, une nouvelle preuve du haut intérêt que le gouvernement porte à tout ce qui peut contribuer à la gloire du pays et à l'embellissement d'une ville importante.

" Recevez, etc.

Le ministre du commerce et des travaux publics,
Signé : P. TUREAS.

PARIS, 19 avril.

Une lettre de Strasbourg, du 15 avril, nous transmet les faits suivans auxquels, malgré toute la considération d'ordre matériel actuel envers l'étranger, nous ne pouvons en ajouter foi : le gouvernement se hâtera sans doute de s'expliquer :

" Les émissaires de Francfort ont dû diriger les pas des fugitifs vers la France. Voici comment ils y sont été reçus. Le 6 de ce mois, deux d'entr'eux arrivèrent à Wissembourg, heureux d'avoir atteint le sol d'asile, après les anxiétés de plusieurs jours. Le commissaire de police voulut parvenir leurs passeports pour l'intérieur de la France, et leur enjoignit de quitter par le chemin le plus direct et sans retard le territoire français, c'est-à-dire de retourner dans la lâvière étrangère où ils seraient tombés entre les mains de ceux auxquels ils venaient à peine d'échapper. Leurs protestations auraient été inutiles si les bonnes gens de Wissembourg n'étaient pas intervenus pour eux, et ne leur avaient fait obtenir des passeports provisoires pour Strasbourg.

" Arrivés ici, on leur donna le même ordre qu'à Wissembourg, et on leur fit savoir qu'ils devaient sortir par le plus proche frontière, par Kehl, et entrer dans le grand duché de Bade, où les gendarmes les attendaient déjà. Si tel était l'ordre de M. le préfet, et par conséquent la volonté du gouvernement français, le sentiment des citoyens de Strasbourg se prononçait d'une manière toute contraire. Un d'eux, officier de la garde nationale, insista auprès du préfet afin d'obtenir en faveur de ces réfugiés des passeports pour l'intérieur de la France, faveur qui jusqu'à présent n'avait pas encore été refusée, et qui même est la conséquence naturelle de la loi sur les réfugiés étrangers. Refus de la part de M. le préfet. Il n'a fallu rien moins qu'une déclaration énergique de ce citoyen, qui avait donné l'hospitalité à ces deux réfugiés, pour déterminer M. le préfet à leur accorder des passeports pour la Suisse.

[illegible] est quitté ce sol de la France de juillet, de[illegible] refuge et protection contre le dé[illegible] il n'y a pas en[illegible] la Suisse, ac[illegible] argent nécessaire pour le voyage leur [illegible] de l'Amérique septentrionale. Ce ne sont pas les [illegible] prises contre les réfugiés allemands. On a [illegible] dans des portes de la ville la consigne de ne laisser entrer aucun étranger qui ne serait pas muni d'un passeport bien en règle. On apprenait au pont de Kehl ceux qui ne sont pas munis de passeports, ce qui équivaut à une véritable prise de corps en [illegible]

(Continuation.)

[illegible] nous montre, sous un jour [illegible] nouvelle, la politique [illegible] de l'Angleterre, et [illegible] chaque [illegible] pour [illegible] sur la paix de [illegible] Il a [illegible] politique, [illegible] prise le ton [illegible] dans la France [illegible] intervention de la Russie entre Alexandrie et Constantinople, dans l'espoir sans doute d'[illegible] [illegible] ; [illegible] même [illegible] pour le tout : [illegible] de la part de l'Autriche, et [illegible] de la politique de l'Angleterre, voilà tout ce qu'elle a [illegible] jusqu'ici. Alors, se voyant seule, après quelques mois de ses démonstrations à l'usage des braves qui sont rétrogrades, elle a jugé à propos de s'abstenir de toute nouvelle démarche décisive, et aujourd'hui son rôle n'est plus que secondaire entre le pacha, qui doit subir des conditions qu'elle prétendait lui imposer, et le sultan, qui ne veut pas de celles que prétend lui imposer le pacha. En attendant, la Russie s'établit dans l'empire comme pour une occupation durable. Elle renforce sa flotte et fait avancer ses bataillons. Les liens de bonne amitié se resserrent de jour en jour entre les deux cabinets. Après un tel développement de secours, il n'est plus permis de douter que celui de Saint-Pétersbourg ne s'oppose au démembrement auquel la Porte avait d'abord consenti. Ce refus est conséquent : il ne faut pas laisser dépecer une proie qu'on convoite, et qu'on espère avec le temps avoir tout entière.

Le débat est donc maintenant, en réalité, entre la Russie et la Porte d'une part, et l'Egypte de l'autre. Le pacha seul serait numériquement très-inférieur ; mais il a pour lui le prestige de ses victoires précédentes, et les dispositions favorables de toutes les populations de race arabe et grecque ; dans l'état de choses actuel, on sait de la manière la plus positive qu'Ibrahim, avec sa mince armée de 16,000 hommes et ses trente à quarante canons (car on a fort exagéré ses forces) n'a présent au-delà, pourrait facilement soulever les deux tiers de la Turquie asiatique, même en Europe, les réformes trop vives du Mahmoud, les souvenirs du massacre des janissaires, et, plus que tout, son alliance intime avec les Russes, ces vieux ennemis des Turcs, assureraient de fortes chances au vainqueur de Konieh.

Déjà on parle de quelques mouvemens en Albanie. Ce serait le coup de grâce pour l'empire ! On connaît en outre le caractère énergique de Méhémet. Il faut donc s'attendre à voir se prolonger une lutte dans laquelle il espérera tôt ou tard entraîner les puissances avec lesquelles il a évidemment des intérêts communs. Il se trouvera ainsi placé dans une situation analogue à celle du roi de Hollande. La Syrie sera son Escaut.

Conclusion de tout ceci : c'est que la France a encore parlé, pour n'avoir pas saisi tout d'abord sa position et embrassé franchement la cause égyptienne, une heureuse occasion de reprendre véritablement un rang digne d'elle dans les affaires de l'Europe. (*Ibid.*)

SUISSE.

BERNE, 12 avril.

(Correspondance particulière du *Constitutionnel.*)

Diplôme de mouchard au nom de l'Autriche.

Si l'existence d'une régence secrète autrichienne, en Suisse, pendant la restauration, pouvait être encore aujourd'hui un fait problématique, la publication de la pièce suivante, parfaitement authentique, et dont l'original est entre les mains d'une personne connue, suffirait pour relever, à cet égard, tous les doutes. Chacune à qui, par la plus [illegible] intérêts, fut présenté cette espèce de diplôme [illegible] Paris en 1816, reçu avec une vive [illegible] et il offrait de rendre [illegible] ses opinions antibonapartistes connues, d'accepter ce infâme mandat. Le personnage chargé d'organiser cette époque, un bureau d'espionnage en Suisse, pour le compte de l'Autriche, était un sieur du M[illegible] de C[illegible], qu'on a vu plus tard reparaît et dans le canton du Tessin, chargé de on ne saurait guère en douter, de quelque autre mission de basse diplomatie. La lettre d'envoi qui accompagnait la pièce dont il s'agit est datée de Genève, 2 sept[illegible]bre 1816. Celui qui l'écrivait arrivait alors de Turin. Nous ne pouvons résister à la tentation d'en citer quelques phrases avec l'orthographe originale :

" J'ai désiré établir une correspondance avec Milan, pour connaître à fond le mauvais esprit qui agite toujours la France, présageant de nouveaux malheurs auxquels il faut poser des remèdes ... Je ne dois pas vous faire observer que cette commission ne soit secrète et sacrée, pour la tranquillité de l'Europe ; ma qualité de sujet autrichien vous en garantit, etc., etc."

Voici maintenant les instructions ; elles sont de la même main :

" Proposition,

" Pour établir une correspondance avec Milan, tendante à bien connaître l'esprit public en France, les factions qui agitent cet état, le gouvernement légitime, ainsi que les noms et caractères des principaux chefs de parti, tant civils que militaires ; la marche et les progrès de leurs sourdes [illegible].

" L'on assigne, à cet effet, 360 francs mensuels, que le correspondant touchera moyennant sa lettre de change, sur une maison de Milan, qui lui sera indiquée.

" Le rapport que le correspondant sera tenu de transmettre deux fois par mois au nome à Milan ne devra contenir que des faits et des nouvelles des plus positives qu'il aura pu recueillir.

" Au lieu de chiffre, il se servira d'un dictionnaire bibliographique des personnes qui figurèrent dans la révolution, à défaut de celui-ci, de tout autre dictionnaire de poche français, pour désigner les noms des personnes qu'il voudra faire connaître, la manière dont il faire usage se communiquée aussitôt après l'adhésion [illegible] de cette proposition.

" N. B. Les villes de Paris, Lyon, Grenoble, Dijon, Nîmes, Chambéry, sont [illegible] pour compter les ennemis des Bourbons ; c'est là qu'il convient de fixer son attention. Les [illegible] ainsi que la confession politique des préfets et commandans desdites villes [illegible] connaître."

Nous sommes à peu près certains que des propositions analogues à celles dont on vient de reproduire le texte, ont été adressées dans le temps à d'autres personnes connues dans différentes villes de la frontière suisse, et acceptées sans scrupule par plusieurs. La Suisse a eu, pendant quinze ans, ses bureaux de police autrichienne, où l'on a pu voir les mêmes individus figurant dans les noms honorables, réunis les fonctions de magistrat suisse à celles d'espion salarié de l'étranger.

POLOGNE.

KALISCH, 2 avril.

Un mouvement s'est opéré dans l'armée russe en Pologne ; plusieurs régimens de cavalerie ont quitté les environs de Varsovie pour se porter sur Petrikau. Suivant les bruits qui ont circulé, quelques bandes auraient paru près de Petrikau, et commis des ravages exrès. On dit qu'les sont recommandées par des chefs militaires ; on ajoute que des désordres ont aussi éclaté dans la contrée de Zamosc, mais qu'ils ont été promptement étouffés. Comme la surveillance des autorités russes est très-grande, toute initiative ayant pour objet de troubler la tranquillité publique échouera nécessairement, et n'aura d'autre effet que de rouvrir les plaies de la révolution qui sont à peine cicatrisées, et de précipiter la nation dans un abîme de maux. On dit qu'une commission sera nommée dans chaque waïwodie pour veiller sur le maintien de l'ordre existant. Varsovie reçoit beaucoup d'argent de l'intérieur de la Russie ; on prétend qu'au retour de la belle saison, les divers corps d'armée seront concentrés. (*Gaz. d'Augsb.*)

Décédé samedi, 15 du courant, à 7 heures du soir, à l'âge de seize mois, **EMMA BAYON**, fille de J. Bayon. S'il est une pensée qui peigne bien le sentiment qu'inspire la mort d'un enfant qui échappe à peine de mains de la création, c'est celle qui a été si bien traduite par ce vers de Collardeau :

"L'heure sonne ; on a compté ; elle n'est déjà plus."

State Bacon.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPORTS.

Navire Natchez, Reed, New-York, Reynolds, Byrne & co,
Barque Dor, Liddle, Liverpool, Gordon, Foustall & co.
Brick Evelina, Pratt, New-York, Harrod et Quackles.
Brick Intrepide, Rolla, Havane, Tufts & Clarke.
Goel Mazelle, Leduc, Porto Cabello, Laporte.
Schooner Packet, Perkins, Kennebunk, Capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, avec le brick Oscar et la goélette Sabine. Rien de nouveau en dehors.

AVIS.—Etant sur le point de partir pour France, nous invitons les personnes qui doivent à notre établissement, à solder leurs comptes entre les mains de M. Villiet, chargé de nos recouvrements ; nous prévenons en même temps le public que M. [illegible] Fernaud, notaire public de cette ville, est chargé de notre procuration.

17 juin—3 LESPARRE, V. LESPARRE,

LE soussigné devant s'absenter pour quelques mois, prévient le public qu'il laisse sa procuration à son frère, B. O. Vignaud, qui le représentera durant son absence.

17 juin—4 VALSAIN VIGNAUD

PLOMB SAUMON à vendre par

17 juin J. MAGER.

CAFE DE LA HAVANE.—99 sacs de café, en débarquement de la Goélette Ytymal, à vendre par

F. H. PETITPAIN,
17 juin Rues de Chartres & Toulouse.

CRÈME DE TARTRE.—12 barils Crème de Tartre en poudre et en cristaux, à vendre par

F. H. PETITPAIN,
17 juin Rues de Chartres & Toulouse.

AVIS—Les soussignés ayant reçu de l'Hôtel de Ville des Preuves de cette ville, et notamment des lettres testamentaires de la succession de feu N. A Berger, invitent toutes les personnes qui auraient des réclamations à faire contre cette succession, de les présenter à M. Leefe, de la maison de Baron fr., [illegible] au coin des rues St. Charles et de Commune, pour être [illegible] et ceux qui doivent à ladite succession, sont priés de payer entre les mains de M. FRANCOISE LAURE BARON,

Née Bringier.

L. M. REVEAUD.

AVIS [illegible] donnent avis par le présent qu'ils ont [illegible] une société, et qu'ils feront les affaires de la maison [illegible] Baron jr. [illegible] la société sous le nom de Baron fr. & Co.

FRANCOISE LAURE BARON,
Née Bringier.
J. B. LEEFE.

R. [illegible] SAINT VOCAT, Natchez, Mississipi.
17 juin—1m

JUMENT EPAVE.—Il a été conduit à l'écurie de M. Breuf, rue St. Philippe, No. 112, vendredi après midi, une Jument grise, sans étampe apparente, avec une selle et une bride.—Le propriétaire est prié de la reclamer en payant les frais. 17 juin—3, en 10j.

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires,

Vin rouge en barriques vieux médoc ;
Vin blanc de Graves vieux en tiercons de 25 gallons ;
do. do. do. do. do. de 30 gallons,
Vin en caisses rouge de 12 bouteilles, cru supérieur ;
do. vieux Margaux, Médoc ;
Vin de Champagne en pumers de 12 bouteilles ;
Liqueur fine dite larmes du général Foy, [illegible] de 12 bouteilles ;
Bouchons pour bouteilles ;
3 caisses de peignes de corne [illegible]
Un moulin complet pour sucrerie ; [illegible] et gueules de fourneaux.

17 juin J. [illegible] TUT.

COUR DES PREUVES—[illegible] J. F. Randolph, présenté une pétition [illegible] Jeffert d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu D. F. Randolph, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
17 juin FELIX TALA, dép. rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jean Théophile Cavelier h. c. l. a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Marie Françoise Prudence D'Aquin f. c. l. décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,

17 juin FELIX TALA, Dép. Rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que F. M. Fourré a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu J. ses McHugh, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
17 juin FELIX TALA, Dép. Rég.

CINQ-CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE.

ME trouvant à même de donner, aujourd'hui, un détail plus circonstancié des objets qui m'ont été enlevés dans la nuit du 8 au 9 du courant, je publie l'inventaire suivant :

VINGT montres *patent levers* en or, fabrique de Moncrieff, Jos Johnson, J. S. Tobias & co, Houghton et James Rigby ; une petite montre anglaise, cadran en or, assemblant à un *patent lever* ; une montre de chasse, très plate ; 2 montres de Lépine, à boîtes émaillées, une montre ordinaire en or, avec cadran en argent ; 4 montres à échappement à ancre, de la manufacture des frères Melly ; savoir : les Nos. 3415, 3917, 4001 et 4015 ; 2 Lépines en or ; 1 *patent lever* à double boîtier tout en or, de seconde main ; 1 do double boîtier, à cadran émaillé blanc, No. 5691 ; 6 montres pour dames, dont deux émaillées et 4 en or ; une montre en argent de la manufacture des frères Melly, à échappement à ancre ; environ 35 montres en argent, *pate à levers*, de la manufacture de Leyland, Johnson, Forestere, et J. S. Tobias & co. ; 10 montres de cuivre anglaises, 15 do. *idem* ; 1 do de Lépine ; environ 29 clefs en or, de Breguet dont 8 montées à gauche et les 20 autres à droite ; une épinglette bleue émaillée montée en diamans, de 3120 ; un écrin contenant boucles d'oreille en diamans, épinglettes et bagues, évaluées $800 ; une paire pendans d'oreilles en diamans, avec de fausses perles et une jarretière à 5 diamans dans une boîte ; une grosse épinglette d'un seul diamant, évaluée $400 ; une grosse bague en diamans, de 8 à 9 diamans, évalué $[illegible] ; 30 bagues en diamans assorties, de différents prix ; de 100 à 120 bagues en gais, perles, perles et diamans ; un écrin en cuivre contenant un [illegible] des boucles d'oreille, et épinglettes, le collier composé de 22 camées petits et gros ; les bouts à d'oreille, 14 épinglette, 27 camées en tout, acheté de M. Joseph Degueire, de New-York ; 30 bagues en diamans, grosseur et prix assortis ; 100 à 120 bagues en jais, perles et diamans ; 1 écrin topize et or, principalement pierres ovales, acheté à l'encan de M. Durcatel ; deux écrins en perles, avec centre en diamant ; deux écrins [illegible] en dentelles en or ; 4 chaînes pour dames, en or ; 12 chaînes de montre, en or ; 6 do. de 8 à 10 de 6 à 8 médaillons en forme de cœur, &c. ; environ 50 paires de boucles d'oreille, topaze, corail, jais, améthystes, mosaïques, camées, &c. ; une quantité de boutons à la mode ; une demi douzaine de cuillères de table en argent ; une douzaine fourchettes à dessert argentées ; 10 anneaux de doigt, avec cette inscription *à la mémoire de* ; 6 cachets de montre en or ; 8 chaînes de sureté pour clefs ; 4 médaillons en jais ; 8 petites chaînes de montre en émail &c.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque fera retrouver les articles ci-dessus ou retrouvera les voleurs, ou donnera des informations positives qui puissent conduire à cette découverte. L. MUH

10 juin rue de Chartres, No. 1

CACAO.—40 sacs cacao de Caracas, de vente par

GEORGE WILBOR,
[illegible] juin 1 rue [illegible] No. 9

TALANAVIT enregistré des [illegible] 8 [illegible] de Douane, offre à vendre les articles suivans, arrivant de Marseille et Bordeaux :

Nougat blanc en boîtes de fer blanc ;
Fruits rustiques en boîtes Sardines ;
Anisette superfine en paniers ;
Vieux cognac de qualité supérieure ;
Guignolet d'Angers en paniers ;
Liqueurs assorties ;
Vins en cases de vieux crus, tels que Chateau Lafitte, Haut Brion, Larose et vin blanc de Sauterne.

Egalement en magasins.

Quelques caisses de Vin supérieur de Porto ;
Fruits confits de la Havane ;
Essence de vinaigre pour les malades cholériques ;
Sirops de toute espèce ;
Cerises et fruits à l'eau-de-vie ;
Kirschwasser, Absynthe de Suisse ;
Moutarde anglaise et française ;
Sardines conservées de Colin, et toutes sortes de provisions pour navires et ménages ;
9 quarts de pipes de vieux Vin de Madeire de 1826, quantité ;
2 pipes de Genièvre de Hollande ; le tout directement importé et à vendre par T. LANAVIT,
15 juin encoignure Bienville & Dauphine.

$10 DE RECOMPENSE.

VOLE dans la soirée du 13 courant, dans la pharmacie des soussignés, une jolie boîte à médicaments en acajou, garnie en cuivre contenant 36 flacons ou bouchées en verre, avec un tiroir en bois contenant mortiers, alanges et verres. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui fera retrouver la boîte ou qui fera connaître le voleur.

15 juin VICNE PEYHAUD.

AU BAZAR DES PARFUMS,
Rue Royale, No. 239.

INDEPENDAMMENT de son assortiment général de parfumerie, le soussigné offre pour la saison les articles suivants :

Pommade ou Crème de Concombre, pour le teint, fraîcheur ;
Lait do do do
Lait Virginal, Sel de Vinaigre poignant, d'Angleterre,
Vinaigre aromatique, dito anti-pestilentiel, dito de Quinquina Volcans. 7 mai

LE soussigné curateur de la succession de Julien Tocaty, h. c. l. invite ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite succession de présenter leurs titres, également ceux qui doivent de payer en ses mains.

ANTOINE VILLARD,
1 juin—3, 15j. rue Bourbon, près de la place d'Armes.

ON demande dans un magasin à 18 ou 20 lieues de la Nouvelle-Orléans, une personne bien au fait du commerce d'épicerie, si elle peut procurer de bons renseignements, on lui donnera de bons appointements. S'adresser au bureau D'EVERITT,
rue St. Louis, No. 6.
5 juin

AVIS.—La maison F. [illegible] & Co. Sorbé est dissoute d'un commun accord, à date de ce jour, par cause de départ de M. P. E. Sorbé. P. O. Sorbé est chargé de la liquidation des affaires de cette société.

1er juin P. E. & O. SORBE.

LE soussigné ayant donné un intérêt à Frédéric Jouy, continuera le même genre d'affaires en son nom seul.

1er juin P. O. SORBE.

FOIN.—En débarquement du brick Jasper, de New-York 260 balles Foin supérieur, à vendre par

3 juin THOMSON & GRANT, rue de la Levée, no. 41

TRAITES sur Paris, Bordeaux et [illegible] à vendre par JULES LE BLANC,
3 avril rue Royale, No. 103.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de l'arrondissement de la Nouvelle-Orléans—14 juin 1833—Présent Phon. Ch. Maurian juge—[No 6603]—*Dans l'affaire de John Prendergast* contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la pétition de Jques. F. Enoul Livaudais, syndic, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du failli, ait lieu en l'étude de W. Boswell not. pub. mercredi, 17 de juillet prochain, pour déterminer les conditions et l'époque de la vente des biens cédés.

Par ordre de la cour.
15 juin—3 F. BUISSON, député greffier.

AVIS.—La société existant sous la raison de *W. Boz & Maloney*, étant dissoute d'un commun accord, le soussigné reste seul chargé des affaires de la société et continue le même genre de travail comme par le passé. Il prévient le public qu'étant sur le point de s'absenter du pays il laisse son jeune frère Reynolds Willis chargé de ses pouvoirs pour gérer ses affaires en son absence. Il prie les personnes auxquelles il doit de présenter leurs comptes de suite pour être soldées. H. WILLOZ.

15 juin—3

CHEVAL ET BARROUCHE A VENDRE A BON MARCHE.—Une belle Barrouche avec un bon cheval ; elle ne se vendent pas à l'amiable avant le 15 courant, elles seront offertes à l'encan, le dit jour, par P. A. Guillotte, encanteur, s'adresser rue Royale, No. 119.

3 juin

[illegible] SUCRE, à vendre par

J. MAGER.

AVIS.—Les adjudicataires de terrains à la vente à l'encan, faite le 25 et le 27 mai dernier, des habitations Lombard fils et David Olivier ; ainsi que les adjudicataires à la vente publique des biens de M. L. C. Le Breton Deschapelles, qui a eu lieu le 24 du même mois, dans la paroisse Jefferson, sont invités à passer immédiatement au greffe de M. Octave De Armas, notaire, rue St. Louis, No. 43, pour remplir les conditions de leur adjudication.

14 juin—3

$5 DE RECOMPENSE.

IL s'est absenté de chez le soussigné samedi, 8 du courant, la négresse nommée **FELIX**, américaine, parlant l'anglais et le français, elle a une cicatrice à la machoire gauche, et l'os du poignet du même côté dérangé, elle a aussi une marque sur la bouche, elle était vêtue au moment de son départ d'une robe blanche. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la conduira au propriétaire ou dans une des geôle de cette ville. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres navires sont priés de ne pas la recevoir à leur bord.

14 juin—3. TOTOTE DESTRES.

LES soussignés ont sur la Levée, vis-à-vis le Ferry, environ 200 barilliots de mélasses qu'ils offrent à vendre, ou aux navires à un fret modéré.

TOURNE & BECKWITH,
14 juin rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

VIN DE CHAMPAGNE, &c.—150 paniers de Champagne supérieur ; 6 balles Couvertures de laine, reçus par le navire Warsaw, du Havre.

60 barriques Vin de Marseille, ayant droit au *debenture*, à vendre par

14 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

HOTEL DU LAC.—Les actionnaires de la Compagnie de l'Hôtel du Lac, sont informés par le présent que la proportion du produit de la vente de cette propriété leur sera payée sur la présentation de leurs certificats d'action au soussigné.

13 juin—4 P. C. CAMMACK.

CHEVAL EPAVE.

IL a été conduit il y a environ une semaine, à l'écurie située rue Royal, entre Ursulines et Bayou, un cheval espagnol, sellé et bridé, bai brun, ayant cette marque sur la cuisse droite le monogramme [illegible]. Le propriétaire est prié de le retirer en payant les frais qu'il aura occasionnés.

13 juin—3

SEL.—1550 sacs, à bord du brick Mary, de Liverpool, à vendre par

13 juin B. BOOTH & CO.

50,000 CIGARES [illegible] de première qualité, à vendre à des prix modérés.

J. DE ATOCHA,
13 juin rue [illegible] No. 55

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Plaquemine.*—Cour des Preuves.—Attendu que Charles De Blanc, de la ville de la Nouvelle-Orléans, a présenté à la cour à l'effet d'être nommé à l'administrateur des successions de Nicolas Reggio et dame Caroline Forde, son épouse, tous deux décédés.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous six jours de cette date, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

13 juin G. LEONARD, juge.

80 BARILS MELASSE, en débarquement vis-à-vis la rue Toulouse, à vendre par

12 juin BLANC & BRUGIER.

HUILE D'OLIVE, Vins de cette et Vins Muscat en débarquement du brick Cosmopolite, capitaine Cuchelin, de Marseille, et à vendre par les soussignés,

200 barriques Vin de Bellort et Etude-Eaux,
10 barils imitation Malaga,
150 caisses Vin Muscat Frontignan,
300 jarres Huile d'olive,
10 barils Huile de olive,
20 paniers Vermicelle,
50 caisses Raisins,
2 caisses Amandes,
200 sacs Dolches.

CARRIERE & BORDUZAT,
12 juin rue St. Louis, No 11

70 ACTIONS de la Banque de l'Union, à vendre, s'adresser à

T. LESPARRE, rue Bourbon, No. 116.

Si les dites actions ne sont pas vendues d'ici au 13 courant, elles le seront le dit jour, à l'encan, à la Bourse Hewlett.

11 juin—3

PRICE a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général, qu'il vient de recevoir directement de France, par le navire Warsaw, du Havre, un assortiment de cuirs pour chaussure d'été, des premières manufactures de Paris, tels que Tiges de Bottes en peaux de veau, maroquin, chamois gris et noir ; aussi, pour souliers et escarpins de une nouveauté. Il saisit cette occasion pour renouveler à ses pratiques, qu'il fera toujours ses efforts pour les satisfaire aux prix et de leur désir.

13 juin—3 P. CRICE.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par

J. MAGER.

TUILES.—[illegible] à vendre par [illegible] vis-à-vis la place d'Armes, à vendre ou s'adresser à bord, où à

11 juin V. ROUMAGE,
rue Royale, No. 116.

MESSRS. T. P. & R. DOLBEAR [illegible] le passage de la [illegible] Lacy, informent leur [illegible]

11 mai

AVIS.—Si quelque personne qui peut devoir aux [illegible] de Paris voulait, pour cause d'absence ou tout autre, se défaire d'un [illegible] qui [illegible] quelques mois à courir, le [illegible] de l'Abeille serait fort obligé à cette personne de vouloir [illegible] lui donner la préférence.

7 juin.

AVIS A NOS ORGANISATEURS DE RAFFINERIE.

A VENDRE.—Un grand appareil à cuire le sucre par la vapeur, construit sur le système qui a le plus de succès en France. Cet appareil (composé de 3 chaudières à cuire, de plus grandes dimensions, chauffé par 4 bouilloires, avec tous les accessoires, tels que filtres, pompes alimentaire, tuyaux, &c.) est propre à une fabrication d'un travail journalier de 20 milliers en sucre.

A vendre, une chaudière à cuire même système pouvant cuire 10 milliers de sucre par jour.

Les chaudières ont, en France, la préférence sur celles de Howard à cause de leur plus grande simplicité, les produits étant les mêmes. S'adresser pour les conditions de vente à N. RIBAUCUR, ingénieur civil,
rue St. Louis, No. 180.

ESCLAVE A LA GEOLE.—Il a été conduit à la geôle de Donaldson, le 1 mai, un nègre nommé TOM, teint jaunâtre, âgé de 30 à 35 ans, taille de cinq pieds neuf pouces, bien fait, ayant le grand doigt de la main droite estropié ; il parle un peu et français, et disait appartenir à M. Félix Garcie, de la paroisse St. Jean Baptiste. Le propriétaire est requis de se conformer à la loi, et de réclamer son esclave.

1er juin—4 1ps JAMES TALBERT, *geolier.*

ESCLAVE A LA GEOLE.—Il s'est conduit à la geôle de Donaldson, le 1 mai, une mulâtresse nommée MARY, âgée de environ 20 ans, d'une moyenne taille, parlant anglais et français, et disant appartenir à M. Félix Garcie, de la paroisse St. Jean Baptiste. Le propriétaire est requis de se conformer à la loi, et de réclamer son esclave.

1er juin—4 1ps JAMES TALBERT, *geolier.*

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses les articles suivans, en débarquement des brick Venus, de Marseille :

100 caisses Liqueurs superfines ;
30 " Absinthe de Neuchâtel,
100 " Eau-de-Fleurs d'Orangers ;
35 " Corbeilles Figues.

F. H. PETITPAIN,
27 mai encoignure Chartres et Toulouse.

A. J. DE ATOCHA vient de recevoir et tient à la connaissance d'un assortiment d'excellents cigares de la Havane, à des prix modérés, s'adresser à son bureau.

[illegible] 16 mai.

DEMANDE [illegible] A. J. de ATOCHA,
21 mai rue St. Louis, No. 5

4 CABLES en fer et 75 caisses fer blanc, en débarquement du navire Natchez de Liverpool, et à vendre par

28 mai BENJ. BOOTH et Co.

TRAITES sur New-York, Paris et Charleston, ces dernières de 1 à 60 jours de vue.

21 mai THEO. NICOLET & CO.

100